

Nature de l'acte : 3.5.2.

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR EMMENAGEMENT
14 ROUTE DE CONDE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°RH-2026-96 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ANCKAERT,

VU la demande présentée par Mme Cantat, 7 rue de la Caserne – 14190 GRAINVILLE-LANGANNERIE d'occuper le domaine public afin d'y stationner des véhicules dans le cadre de son emménagement au N°14 route de Condé - Saint-Germain du Crioult – 14110 CONDE EN NORMANDIE prévu le samedi 27 juin 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et faciliter l'emménagement de Mme Cantat, au N°14 route de Condé - Saint-Germain du Crioult – 14110 CONDE EN NORMANDIE, il est nécessaire d'autoriser Madame Cantat à occuper le domaine public et de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 – Le samedi 27 juin 2026 de 14h à 18h, Mme Cantat est autorisée à occuper le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit sur une longueur de 8 mètres en pourtour de la propriété sis 14 route de Condé – Saint-Germain du Crioult - 14110 Condé-en-Normandie. Ces places sont réservées à Mme CANTAT afin d'y stationner des véhicules dans le cadre de son emménagement.

Article 2- Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation nécessaire devra être mise en place et retirée par le pétitionnaire.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Mme CANTAT.

Fait à Condé-en-Normandie, le 26 juin 2026

Par délégation

Xavier Anckaert

Adjoint au maire

